

Conditions d'utilisation et contrat de licence de l'utilisateur final d'ALLPLAN

Mise à jour en octobre 2024

Le contrat conclu dans le cadre des présentes conditions d'utilisation d'ALLPLAN (" conditions d'utilisation ") est un contrat juridiquement valable entre vous en tant qu'utilisateur (" utilisateur ") et ALLPLAN GmbH ou, si cela est spécifié dans la commande, une société affiliée à ALLPLAN GmbH (" donneur de licence ").

Le contrat entre l'utilisateur et le concédant est conclu par l'acceptation des présentes conditions d'utilisation au cours de la procédure d'enregistrement et/ou par le téléchargement, l'installation, la reproduction ou toute autre utilisation du logiciel fourni par le concédant.

Elles régissent l'utilisation par l'utilisateur du logiciel, des supports associés et des services basés sur Internet. Le concédant de licence au sens des présentes conditions d'utilisation est ALLPLAN GmbH si un produit est concédé sous la marque Allplan, FRILO ou DC-Software. Le concédant de licence en vertu des présentes conditions d'utilisation est Design Data Corp. si un produit est concédé sous la marque SDS2, SCIA NV si un produit est concédé sous la marque SCIA.

L'utilisation du logiciel sans la conclusion d'un contrat en vertu des présentes conditions d'utilisation constitue une violation du droit d'auteur.

1 Général

- 1.1 ALLPLAN GmbH ou, si cela est spécifié dans la commande, une société affiliée à ALLPLAN GmbH (" ALLPLAN " ou " concédant ") met à la disposition du client le logiciel convenu et le manuel d'utilisation numérique qui lui est associé (ensemble, le " logiciel "), sous réserve des conditions d'utilisation suivantes. Le terme " client " comprend également l'utilisateur au sens des remarques préliminaires aux présentes conditions d'utilisation (l'utilisateur et le client étant désignés ensemble par le terme " client ").
- 1.2 L'offre du concédant et les présentes conditions d'utilisation ne s'adressent pas aux consommateurs, mais exclusivement aux entreprises.
- 1.3 Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent à partir de la version des logiciels suivants : Allplan Version 2025, FRILO et DC-Software 2025 et SCIA Version 25 (sortie en novembre 2024 au plus tard).
- 1.4 Les conditions générales divergentes, contradictoires ou complémentaires du client ne font partie du contrat que si et dans la mesure où le concédant a expressément accepté leur validité par écrit. Cette exigence de consentement s'applique également si le Concédant fournit les services sans réserve en connaissance des conditions générales du Client.
- 1.5 Si un utilisateur accède au logiciel au nom d'une société, d'une autre personne physique ou morale, l'utilisateur accepte les présentes conditions d'utilisation au nom de cette société, entité juridique ou autre personne physique, et l'utilisateur garantit qu'il est autorisé à agir au nom de cette société, entité juridique ou autre personne physique et à lier cette société, entité juridique ou autre personne physique à ce contrat de licence.
- 1.6 Afin d'utiliser les logiciels et les services, il est nécessaire de créer un compte d'utilisateur.

2 Modifications des présentes conditions d'utilisation

Le concédant se réserve le droit de modifier les présentes conditions d'utilisation avec effet pour l'avenir, s'il existe une raison urgente de le faire et uniquement dans la mesure où cela est raisonnable au cas par cas, en tenant compte des intérêts du client. Une raison urgente existe notamment si les services doivent être adaptés pour des raisons techniques. Le concédant informera le client de toute modification et mettra les conditions modifiées à la disposition du client dans un délai raisonnable avant l'entrée en vigueur des modifications. Le Client a le droit de résilier le contrat en vertu des présentes Conditions d'utilisation

avant l'entrée en vigueur des modifications. En utilisant ou en continuant d'utiliser le Logiciel après une modification, le Client déclare consentir aux modifications et accepter les conditions d'utilisation modifiées.

3 Livraison

- 3.1** Sauf accord contraire, le logiciel est mis à la disposition du client sous forme de téléchargement via Internet. Le concédant ne communiquera aucun code source au client.
- 3.2** Le concédant est autorisé à effectuer des livraisons partielles si cela est raisonnable pour le client.
- 3.3** Le risque de destruction accidentelle, de perte ou d'altération du logiciel est transféré au client pendant le téléchargement, lorsque le logiciel est transféré du réseau du concédant au réseau de communication public.
- 3.4** Sauf convention contraire, les obligations contractuelles du Concédant sont limitées à la fourniture du Logiciel. En particulier, le Concédant n'est pas tenu de fournir des services de mise en place, d'installation, d'adaptation individuelle et/ou de paramétrage, de conseil, de formation ou autres.

4 Conditions de licence

4.1 Conditions générales de licence

(a) Licence et utilisation du logiciel

- (i) Le concédant concède le logiciel sous différents modèles de licence. Le modèle de licence applicable, la durée de la licence et le montant de la redevance sont déterminés lors de l'achat du logiciel. Les présentes Conditions d'utilisation régissent les droits et obligations du Client en relation avec le modèle de licence respectif.
- (ii) Le logiciel fourni est un secret commercial du concédant. En outre, le logiciel est protégé par les lois sur les droits d'auteur en vigueur. La modification du logiciel n'est autorisée que dans la mesure où elle est nécessaire à l'élimination des défauts. Toutefois, ceci est soumis à la condition que le concédant (a) soit en retard dans la correction du défaut, (b) refuse de corriger le défaut ou (c) soit dans l'incapacité de corriger le défaut. Le droit de décompilation conformément à l'article 69e de la loi allemande sur le droit d'auteur (UrhG) n'est pas affecté.
- (iii) Après l'expiration de la durée de la licence, sauf dans le cas d'une licence perpétuelle, le client est tenu de cesser d'utiliser le logiciel et de l'effacer complètement. Les copies de sauvegarde doivent également être supprimées. À la demande du concédant, le client doit fournir une confirmation écrite.
- (iv) Pour les produits de la marque Allplan, la gestion des licences s'effectue via le portail ALLPLAN Connect, où les clients peuvent voir pour chaque licence s'il s'agit d'une licence d'utilisateur nommé ou d'une licence flottante.

(b) Restrictions d'utilisation

- (i) Le nombre de licences utilisées par le client ne peut excéder le nombre de licences achetées par le client, quelle que soit l'infrastructure de licence utilisée par le concédant.

- (ii) Les licences doivent être attribuées à 100 % à un employé du client qui travaille dans le pays où les licences ont été achetées.
- (iii) Chaque licence est destinée à être utilisée pour une seule équipe. En cas de fonctionnement en plusieurs équipes, une licence distincte est nécessaire pour chaque équipe.
- (iv) Les projets créés avec une licence gratuite ou utilisée illégalement ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales. Ceci s'applique également aux licences pour étudiants et aux licences pour les établissements publics d'enseignement.

(c) **Mises à jour et matériel**

- (i) Le Concédant se réserve le droit, à sa discrétion, de fournir des mises à jour dans le but de corriger des défauts, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à la bonne utilisation du Logiciel, et des mises à niveau, c'est-à-dire des modifications, des extensions et des améliorations du Logiciel. Le client n'a le droit de recevoir des mises à jour et des mises à niveau que si les présentes conditions d'utilisation ou le modèle de licence applicable le prévoient expressément.
- (ii) Si le Concédant fournit au Client une mise à jour pour garantir l'utilisation convenue du Logiciel ou pour corriger un défaut, le Client doit installer la mise à jour afin de continuer à utiliser le Logiciel conformément aux présentes Conditions d'utilisation. Le Concédant n'est pas responsable des défauts et des dommages causés par le fait que le Client n'a pas installé la mise à jour.
- (iii) Le concédant peut, à sa discrétion, fournir au client le matériel, par exemple le manuel de l'utilisateur, la documentation et d'autres documents d'accompagnement tels que des vidéos et du matériel de formation, pour le logiciel sous forme électronique, le concédant conservant alors tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel.

(d) **Reproduction et transfert du logiciel**

- (i) Le client ne peut reproduire le logiciel que dans le cadre de l'utilisation prévue par le contrat. Cela comprend l'installation du logiciel et son chargement dans la mémoire vive (RAM). Par ailleurs, le client n'est pas autorisé à effectuer des reproductions. Ceci s'applique également à la reproduction de parties du logiciel et à la reproduction - complète ou partielle - du manuel d'utilisation. Le Client a le droit d'effectuer une copie de sauvegarde du Logiciel.
- (ii) Il n'est pas permis de supprimer ou de modifier les mentions de copyright, les numéros de série ou d'autres éléments d'identification du logiciel.
- (iii) Le logiciel, y compris les manuels d'utilisation, ne peut être loué ou mis à la disposition de tiers pour une durée limitée. En particulier, il est interdit de sous-louer ou de transférer le logiciel à des tiers par le biais de la fourniture de services d'application (ASP) ou dans le cadre d'applications d'informatique en nuage (cloud computing).

(e) **Politique du cycle de vie**

- (i) La politique de cycle de vie du concédant s'applique au logiciel. Elle peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.allplan.com/product-lifecycle/>.

- (ii) Conformément à cette politique de cycle de vie, le Concédant est autorisé à cesser d'émettre des mises à jour ou des mises à niveau pour certaines versions du logiciel ou à ne plus fournir de services d'assistance pour ces versions. Le Concédant en informera le Client sur le site web [Product Lifecycle \(allplan.com\)](http://Product Lifecycle (allplan.com)) , en général 365 jours avant l'entrée en vigueur de ce changement.
- (iii) Dans le cas d'une licence perpétuelle, le concédant a le droit, après un préavis d'au moins 365 jours, de cesser de délivrer des licences de remplacement pour certains logiciels.

4.2 Licence perpétuelle

- (a) Une licence perpétuelle est disponible en tant que licence d'utilisateur désigné (section 4.5) ou en licence flottante (section 4.6).
- (b) La licence perpétuelle confère au client un droit d'utilisation permanent, payant, non exclusif et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence. Toutefois, le droit d'utilisation est accordé exclusivement dans les limites de la politique de cycle de vie conformément à l'article 4.1 (e).
- (c) Le concédant se réserve le droit de facturer une redevance raisonnable lors de la délivrance d'une nouvelle licence.
- (d) Dans le cadre de la licence perpétuelle, le concédant peut, à sa discrétion, fournir au client des mises à jour généralement disponibles. Sauf si le client a conclu un contrat Serviceplus, la licence perpétuelle ne comprend pas les mises à jour, la maintenance ou l'assistance.

4.3 Licence d'abonnement

- (a) Une licence d'abonnement est disponible sous forme de licence d'utilisateur nommé (section 4.5) ou en licence flottante (section 4.6).
- (b) Avec une licence d'abonnement, le client se voit accorder le droit d'utiliser le logiciel pour une durée limitée (location), moyennant une redevance, de manière non exclusive, non transférable et non susceptible de faire l'objet d'une sous-licence. Le client ne peut reproduire le logiciel que dans la mesure où cette reproduction est nécessaire à l'utilisation contractuelle du logiciel.
- (c) Si le Client n'utilise plus l'ordinateur, même temporairement, il doit effacer complètement le Logiciel de la mémoire de masse de cet ordinateur.
- (d) Dans le cadre de la Licence d'abonnement et pendant sa durée, le Concédant fournit au Client des mises à jour et des mises à niveau du Logiciel généralement disponibles. Le Concédant développe continuellement le Logiciel et fournit au Client la dernière version du Logiciel. Cela peut se faire en fournissant une nouvelle version principale (améliorations du contenu) ou en mettant à jour la version actuelle. Les intervalles auxquels de nouvelles versions ou mises à jour du logiciel sont fournies et quelles fonctionnalités et modules du logiciel sont conservés, changés, modifiés, réduits ou étendus sont laissés à la discrétion du concédant. Les droits visés à l'article 10 (Réclamations pour défauts) restent inchangés.
- (e) La durée limitée de la licence d'abonnement est déterminée au moment du transfert du logiciel. La licence d'abonnement est automatiquement renouvelée pour la même durée, à moins que le concédant ou le client ne résilie la licence d'abonnement avant la fin de la période en cours. Pendant la durée, la résiliation ordinaire de la licence d'abonnement par l'une ou l'autre des parties est exclue.

- (f) Le montant de la redevance dépend de la durée du droit d'utilisation. La redevance est due lors de la première cession du logiciel et lors de chaque prolongation de la durée. L'octroi du droit d'utilisation est soumis à la condition que le Client paie la redevance due.
- (g) Le Client peut utiliser n'importe quelle version disponible du Logiciel, mais pas simultanément. Le concédant peut, à sa discrétion, limiter le droit d'utilisation aux versions du logiciel qui ne datent pas de plus de trois (3) ans.

4.4 Licence Cloud

Ce qui suit s'applique aux services cloud d'ALLPLAN (" services ") :

- (a) Les services sont disponibles exclusivement sous la forme d'une licence d'utilisateur désigné.
- (b) Le concédant accorde au client le droit non exclusif, non sous-licenciable et non transférable, limité dans le temps à la durée du contrat respectif, d'utiliser les services convenus par contrat au moyen d'un accès via un navigateur ou via une application connectée par API pour le nombre d'utilisateurs convenu par contrat. Aucun autre droit n'est accordé.
- (c) Le client ne peut reproduire les services ou des parties de ceux-ci que dans la mesure où cela est nécessaire à l'utilisation prévue (par exemple, l'utilisation de la mémoire vive). En particulier, cela ne comprend pas l'installation temporaire, le stockage sur des supports de données du matériel utilisé par le client ou l'impression du code du programme.
- (d) Dans la mesure où le Concédant met à disposition des applications logicielles de tiers, c'est-à-dire des applications logicielles créées par des tiers, les droits d'utilisation accordés au Client sont limités à l'étendue des droits d'utilisation accordés au Concédant par le tiers. Le Concédant est tenu de communiquer au Client l'étendue des droits d'utilisation qui lui sont accordés par le tiers.
- (e) Le groupe d'utilisateurs des services n'est soumis à aucune restriction. Le client peut utiliser les services respectifs à des fins professionnelles et privées, à condition de respecter les dispositions légales et contractuelles applicables au type d'utilisation et de ne pas abuser des services à des fins illégales. Les utilisateurs autorisés conformément à l'article 4.4(j) des présentes conditions d'utilisation ne peuvent utiliser les applications que dans le cadre de leurs activités professionnelles ; l'utilisation à des fins privées est interdite.
- (f) Sauf autorisation écrite expresse du Concédant, le Client n'est pas autorisé à utiliser les Services, à les faire utiliser par des tiers ou à les mettre à la disposition de tiers au-delà de l'utilisation autorisée par le contrat respectif et les présentes Conditions d'utilisation. En particulier, le client n'est pas autorisé à reproduire ou à vendre les services ou des parties de ceux-ci, ni à les mettre à la disposition de tiers pour une durée limitée ou illimitée, et surtout pas à les louer ou à les prêter, que ce soit à titre commercial ou gratuit. La disposition de l'article 4.4(j) des présentes conditions d'utilisation n'est pas affectée.
- (g) En cas de transfert d'utilisation non autorisé, le client doit, sur demande, fournir immédiatement au concédant de licence toutes les informations nécessaires pour faire valoir des droits à l'encontre de l'utilisateur tiers, en particulier le nom et l'adresse de ce dernier. Les infractions commises par le client entraînent régulièrement le retrait de l'autorisation d'utilisation. Le concédant se réserve le droit d'engager des poursuites civiles et pénales. En outre, le client est tenu d'indemniser le concédant de tous les dommages résultant d'une violation fautive des obligations susmentionnées ou d'une violation fautive de ses propres droits ou des droits de tiers,

y compris les dommages indirects et les pertes financières. Le client garantit le concédant de licence contre toute réclamation de tiers résultant d'une telle violation.

- (h) Le client doit veiller à ce que son utilisation du service concerné ne porte pas atteinte, directement ou indirectement, aux droits de tiers.
- (i) Le Client n'a pas le droit d'accorder à des tiers l'accès aux Services qui lui ont été attribués. Il est expressément interdit au client de sous-louer. Le client est tenu d'établir toute relation contractuelle avec des tiers de manière à exclure la libre utilisation des services.
- (j) Le client est toutefois autorisé à inviter des tiers (tels que des parties impliquées dans des projets de construction ou des entrepreneurs) à utiliser eux-mêmes les services par l'intermédiaire du système. Ces tiers reçoivent alors par courrier électronique les données d'accès au système et peuvent, après s'être enregistrés et avoir accepté les présentes conditions d'utilisation, utiliser les services dans la même mesure que le client ("utilisateurs autorisés").
- (k) En téléchargeant des données, le client confirme qu'il dispose des droits nécessaires à cet effet. Le Concédant est autorisé à utiliser les données sans référence personnelle dans le but d'exploiter et d'améliorer les services et, en particulier, de les traiter et de les reproduire. Cette disposition s'applique également aux données stockées sur les serveurs du concédant au moment de l'entrée en vigueur des présentes conditions d'utilisation.

4.5 Licence d'utilisateur nommé

- (a) Si une licence est fournie sans serveur de licence ou autre identification claire, il s'agit d'une licence d'utilisateur nommé, sauf convention contraire expresse.
- (b) Avec une licence d'utilisateur désigné, le client se voit accorder le droit personnalisé ("utilisateur désigné") d'attribuer le logiciel à un utilisateur spécifique. Le logiciel ne peut être utilisé que par cet utilisateur désigné et non simultanément sur différents appareils.
- (c) Les licences d'utilisateur désigné sont disponibles à la fois sous forme de licences d'abonnement et de licences perpétuelles dans les conditions applicables.
- (d) La cession d'une licence conformément à la section 4.5(b) ci-dessus ne peut être modifiée que trois fois en l'espace de 12 mois. Il n'est pas permis d'attribuer une licence d'utilisateur désigné à un compte de groupe ou à un compte partagé.

4.6 Licence flottante

- (a) Si une licence est fournie avec un serveur de licence, il s'agit d'une licence flottante. Les licences pour les logiciels des marques FRILO, SCIA ou DC-Software sont toujours des licences flottantes.
- (b) Avec une licence flottante (serveur de licence), le client obtient le droit d'utiliser le logiciel sur un nombre quelconque d'ordinateurs et de l'attribuer à un ou plusieurs utilisateurs, à condition que le nombre d'utilisateurs simultanés ne dépasse jamais le nombre total de licences flottantes valides achetées par le client (principe du "premier arrivé, premier servi").
- (c) Les utilisateurs du client peuvent être des employés ou du personnel similaire de la même entité juridique, société ou entreprise, mais pas de ses sociétés affiliées au sens des articles 15 et suivants de la loi allemande sur les sociétés anonymes (*AktG*) ; l'utilisation par une telle société affiliée nécessite une licence distincte.

4.7 Licence pour étudiants (licence à des fins éducatives)

- (a) Une Licence à des fins éducatives pour les étudiants ou les conférenciers accorde au Client un droit limité dans le temps, gratuit, non exclusif, non transférable, non sous-licenciable et personnalisé (Utilisateur désigné) d'installer le Logiciel sur un nombre quelconque d'appareils et de l'utiliser. La licence à des fins éducatives est uniquement disponible sous forme de licence d'abonnement.
- (b) Ce droit d'utilisation est limité à une personne spécifique : Le client d'une licence à des fins éducatives pour les étudiants ou les conférenciers doit être une personne activement inscrite, employée ou nommée en tant que conférencier pour une certaine période de temps dans une université publique ou privée accréditée, un collège ou une école professionnelle où des diplômes peuvent être obtenus. Le droit d'utilisation n'est accordé qu'aux Clients dont l'activité d'apprentissage ou d'enseignement se rapporte à un domaine pour lequel le Logiciel sous licence est pertinent. La licence à des fins éducatives pour les étudiants ou les conférenciers est soumise à la condition que le Client apporte la preuve de son appartenance au groupe d'ayants droit défini ci-dessus.
- (c) Le droit d'utilisation est limité en termes de contenu : Le Client peut utiliser le Logiciel dans le cadre de la Licence à des fins éducatives pour des étudiants ou des professeurs uniquement à des fins d'apprentissage personnel et non pas directement ou indirectement à des fins de recherche, commerciales, professionnelles ou à d'autres fins génératrices de profit. Le Client ne peut utiliser que la dernière version du Logiciel. Si des mises à niveau ou des mises à jour du Logiciel sont disponibles, le Client doit installer ces mises à niveau ou ces mises à jour pour continuer à utiliser le Logiciel dans le cadre de la Licence à des fins éducatives pour les étudiants ou les conférenciers. La Licence à des fins éducatives pour les étudiants ou les conférenciers n'inclut pas la maintenance ou l'assistance.
- (d) Le droit d'utilisation est limité dans le temps : La Licence à des fins éducatives pour les étudiants ou les professeurs a une durée limitée de douze (12) mois. Si la preuve est apportée que le client continue d'appartenir au groupe d'ayants droit défini ci-dessus, la durée est prolongée par périodes successives de douze (12) mois chacune, à moins que le concédant ou le client ne résilie la licence à des fins éducatives pour les étudiants ou les enseignants avec un préavis de quatorze (14) jours avant la fin de la durée en cours.
- (e) En dérogation aux sections 10 et 11 les dispositions suivantes s'appliquent exclusivement aux réclamations pour défauts et à la responsabilité du Concédant en ce qui concerne une Licence à des fins éducatives : Le client reconnaît que le concédant fournit le logiciel dans un geste de bonne volonté, gratuitement et "en l'état". Le Logiciel peut contenir des défauts susceptibles d'entraîner des dysfonctionnements de programme, des pannes de système, des pertes de données ou des violations de droits de tiers. Le Logiciel ne répond pas à un certain niveau de convivialité, de commercialisation et d'adéquation à un usage spécifique. Le Concédant n'est pas tenu d'assurer la maintenance et l'assistance technique, de corriger les défauts et de restaurer les systèmes défaillants et les données perdues. La responsabilité du concédant est illimitée en cas d'intention et de négligence grave, en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, conformément aux dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits et en vertu d'une garantie donnée par le concédant. Dans tous les autres cas, la responsabilité du concédant est exclue.
- (f) Si le Concédant soupçonne que la Licence à des fins éducatives est utilisée de manière abusive ou que l'utilisation du Logiciel viole les présentes Conditions d'utilisation, notamment en ce qui concerne les restrictions personnelles, de contenu, de quantité et de temps, le Concédant peut

désactiver à tout moment le Logiciel sous la Licence à des fins éducatives, sans que cela n'exclue d'autres mesures contre l'abus.

4.8 Licences à des fins éducatives pour les établissements publics d'enseignement

- (a) Une licence à des fins éducatives pour les établissements d'enseignement public tels que les écoles professionnelles, les collèges ou les universités accorde au client un droit limité dans le temps, payant, non exclusif, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'installer le logiciel sur un nombre quelconque d'appareils et d'utiliser le logiciel. Une licence à des fins éducatives pour les établissements publics d'enseignement n'est disponible que sous la forme d'une licence d'abonnement à des fins d'enseignement uniquement.
- (b) Ce droit d'utilisation est limité à une personne spécifique : L'utilisateur d'une licence à des fins éducatives pour les établissements d'enseignement publics tels que les écoles professionnelles, les collèges et les universités doit être inscrit dans l'un des établissements d'enseignement définis ci-dessus ou être un employé ou un contractant indépendant travaillant pour un établissement d'enseignement qualifié tel que défini ci-dessus. Le droit d'utilisation n'est accordé qu'aux clients dont les activités d'enseignement se rapportent à un domaine pour lequel le logiciel sous licence est pertinent.
- (c) Le droit d'utilisation est limité dans son contenu : Le Client peut utiliser le Logiciel sous licence à des fins éducatives pour les écoles professionnelles, les collèges ou les universités exclusivement à des fins d'enseignement et non directement ou indirectement à des fins de recherche, commerciales, professionnelles ou à d'autres fins génératrices de profit. Le concédant et le client peuvent déroger à cette règle et convenir par accord séparé que le client peut utiliser le logiciel non seulement à des fins d'enseignement, mais aussi directement ou indirectement à des fins professionnelles et commerciales. La licence à des fins éducatives pour les écoles professionnelles, les collèges et les universités comprend la maintenance et l'assistance.
- (d) Le droit d'utilisation est limité dans le temps : La durée limitée de la licence d'abonnement est déterminée au moment du transfert du logiciel. Ainsi, la licence à des fins éducatives pour les écoles professionnelles, les collèges et les universités a une durée limitée de douze (12) mois, qui est également la durée minimale pour ce type de licence. La licence d'abonnement sera automatiquement renouvelée pour la même durée, à moins que le concédant ou le client ne résilie la licence d'abonnement avant la fin de la période en cours ou que le client ne prouve pas, à la demande du concédant, qu'il appartient au groupe d'établissements d'enseignement ou de personnes éligibles défini ci-dessus jusqu'à la fin de la période en cours. La résiliation ordinaire de la licence d'abonnement est exclue pendant la durée du contrat.
- (e) Le montant de la redevance dépend de la durée du droit d'utilisation. La redevance est due lors du premier transfert du logiciel et lors de chaque renouvellement de la durée. L'octroi du droit d'utilisation est soumis à la condition que le Client paie la redevance due.
- (f) Section 4.7(f) s'applique également à la licence à des fins éducatives pour les établissements publics d'enseignement.

4.9 Licence d'essai

- (a) Avec une licence d'essai, le client se voit accorder un droit temporaire, libre de redevances, non exclusif, non transférable, non sous-licenciable et personnalisé, par le biais d'une licence d'utilisateur nommé, d'installer le logiciel sur un nombre quelconque d'appareils et d'utiliser le logiciel sur un (1) seul appareil, mais pas sur différents appareils en même temps. Ce droit d'utilisation est limité dans son contenu : Le Client peut utiliser le Logiciel à des fins de test et

d'évaluation. Toute utilisation, directe ou indirecte, à des fins professionnelles ou commerciales, à des fins de formation ou à d'autres fins (en particulier à des fins autres que le test ou l'évaluation) est expressément interdite. Les fonctions et l'utilisation du logiciel peuvent être limitées. Le client ne peut utiliser qu'une (1) seule licence d'essai du logiciel concerné pour la période définie par le concédant de licence. Les détails de cette période sont indiqués sur le site web du concédant de licence concerné. La licence d'essai a une durée limitée de quatorze (14) jours sans renouvellement automatique.

- (b) En dérogation aux sections 10 et 11 l'article 4.7(e) s'applique en conséquence à une licence d'essai en ce qui concerne les réclamations pour défauts et la responsabilité du donneur de licence.

4.10 Visualisateur d'IA

(a) **Exigences et restrictions d'utilisation**

(i) Le Concédant peut fournir le Visualiseur IA en relation avec le Logiciel. Toutefois, le Client peut utiliser le Visualiseur IA exclusivement en relation avec une version du Logiciel légalement licenciée.

(ii) Il est interdit à l'utilisateur d'utiliser le visualiseur d'IA :

- D'une manière qui enfreindrait toute loi applicable ;
- Dans le but d'exploiter, de nuire ou de tenter d'exploiter ou de nuire à des mineurs de quelque manière que ce soit ;
- Générer ou diffuser des informations et/ou des contenus dont on peut vérifier la fausseté ;
- de générer ou de diffuser des informations personnelles identifiables pouvant être utilisées pour nuire à une personne ou pour diffamer, dénigrer ou harceler d'une autre manière d'autres personnes ;
- Pour les décisions entièrement automatisées qui ont un impact négatif sur les droits légaux d'une personne ou qui créent ou modifient une obligation légale contraignante ;
- Pour toute utilisation destinée ou ayant pour effet de discriminer ou de nuire à des individus ou à des groupes sur la base de leur comportement social, de leurs caractéristiques personnelles ou de leur personnalité connues ou prévues, ou de toute autre vulnérabilité ;
- Fournir des conseils médicaux ou une interprétation des résultats médicaux ;
- Générer ou diffuser des informations qui seront utilisées dans le cadre de l'administration de la justice, de l'application de la loi, des procédures d'immigration ou d'asile (par exemple, prédire qu'une personne va commettre une fraude ou un délit, par exemple en établissant un profil de texte, en établissant des relations de cause à effet entre des affirmations contenues dans des documents).

(b) **Contenu**

(i) Sauf indication contraire dans les présentes, le concédant ne revendique aucun droit sur le produit (tel que défini ci-dessous dans la section 4.10(b)(ii)). 4.10(b)(ii) générés par l'utilisation de l'AI Visualizer. Le client est responsable du résultat généré et de son utilisation ultérieure. L'utilisation du résultat doit être conforme aux présentes conditions d'utilisation.

- (ii) Le client peut télécharger des captures d'écran du modèle créé avec le logiciel et saisir des commandes dans n'importe quelle langue dans le champ de saisie de l'interface (collectivement "Entrée"), et recevoir les résultats générés et renvoyés par l'AI Visualizer sur la base de l'Entrée ("Sortie"). Les entrées et les sorties sont collectivement appelées "contenu". Dans la mesure où la loi applicable le permet, le Concédant ne revendique pas la propriété et le Client détient les droits de licence/propriété relatifs à tous les Intrants. Le Concédant (et ses sous-traitants) peut stocker et utiliser le Contenu à des fins de développement des modèles d'utilisation et des activités du Client.
- (iii) Les données fournies par le client à l'invite de l'utilisateur ne doivent contenir aucune donnée à caractère personnel. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que l'entrée de l'utilisateur est exempte de toute donnée personnelle, étant donné qu'aucune donnée personnelle n'est nécessaire au Concédant et à ses sous-traitants pour fournir le service AI Visualizer. Par conséquent, le Concédant ne sera pas responsable de l'utilisation et du stockage des données personnelles et des secrets d'affaires en cas d'inclusion intentionnelle ou non intentionnelle de données personnelles et/ou de secrets d'affaires dans l'entrée de l'invite de l'utilisateur. Sous réserve du respect par le client des présentes conditions d'utilisation, le concédant cède par les présentes au client tous ses droits, titres et intérêts sur le produit. Cela signifie que les clients peuvent utiliser le contenu à toutes fins liées au processus de planification des bâtiments, s'ils respectent les présentes conditions d'utilisation. Les clients sont responsables de l'ensemble du contenu, et doivent notamment s'assurer qu'il n'enfreint aucune loi applicable, aucune norme éthique ou les présentes conditions d'utilisation.
- (iv) Le client reconnaît et accepte que ses données d'entrée puissent être utilisées par le concédant et ses sous-traitants pour assurer la fonctionnalité du visualiseur d'IA, mais aussi pour améliorer le visualiseur d'IA et pour développer de nouveaux produits et services. À ces fins, le donneur de licence a le droit d'utiliser l'entrée rapide sans restriction dans toutes les formes d'utilisation connues et inconnues et sans limitation de transférabilité, de sous-licences, de temps, de lieu ou de manière, même après la fin de la relation contractuelle et à titre gratuit.
- (v) L'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique sont des domaines d'étude qui évoluent rapidement. Compte tenu de la nature probabiliste de l'apprentissage automatique, l'utilisation du module complémentaire AI Visualizer peut, dans certaines situations, produire des résultats incorrects, inexacts ou peu fiables qui ne reflètent pas fidèlement les lieux réels ou qui ne fournissent pas de solutions juridiquement, techniquement ou économiquement réalisables. L'IA ne peut pas non plus vérifier l'exactitude des données fournies par le client. Il incombe au client d'évaluer et de vérifier l'exactitude des données d'entrée et de sortie en fonction de son cas d'utilisation, y compris en recourant à un examen humain des données d'entrée et de sortie.

(c) **Garantie limitée**

L'AI Visualizer est fourni en tant qu'extension gratuite du logiciel sous licence. Le concédant est en droit de cesser de fournir le visualiseur d'IA à tout moment, que ce soit de manière complète ou temporaire. Le concédant ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, concernant les sources sur lesquelles l'IA a été entraînée, y compris leur caractère éthique et légal. En outre, le Concédant n'offre aucune garantie pour les résultats créés par l'IA à l'aide du module complémentaire ou du service AI Visualizer, ce qui englobe des considérations telles que la qualité générale, l'apparence et le contenu des résultats, la facilité d'utilisation, la conformité aux réglementations applicables, le respect des normes industrielles (par exemple, l'intégrité structurelle) et la non-violation des droits d'auteur, en particulier si un modèle Allplan est généré à partir de ces résultats. En outre, compte tenu de l'algorithme d'apprentissage par rétroaction du Visualiseur d'IA, le Concédant ne garantit pas que le Contenu créé par l'Utilisateur ne sera pas accessible à d'autres Utilisateurs, en tout ou en partie. Par conséquent, le concédant recommande d'utiliser le visualiseur d'IA à des fins d'inspiration uniquement et ne garantit aucun résultat spécifique.

(d) **Mises à jour et restrictions d'exécution**

Le donneur de licence se réserve le droit de restreindre (à distance ou autrement) l'utilisation du module complémentaire AI Visualizer en violation des présentes conditions d'utilisation, de mettre à jour le module complémentaire AI Visualizer par voie électronique ou de modifier la sortie du module complémentaire AI Visualizer en fonction des mises à jour.

(e) **Licence**

AI Visualizer contient le droit d'utilisation limité du logiciel d'intelligence artificielle de Stable Diffusion conformément aux conditions de licence applicables disponibles sur <https://github.com/easydiffusion/stable-diffusion/blob/main/LICENSE-MODEL>.

4.11 Conditions d'utilisation des services et logiciels de tiers

Pour certains services et logiciels qui ne sont pas concédés au client par ALLPLAN ou par l'un des concédants de licence mentionnés dans les présentes conditions d'utilisation (produits tiers), le contrat de licence de ces produits prévaut. Ces accords de licence pour les produits tiers sont portés à la connaissance du Client lors de la conclusion du contrat. Pour les services et les logiciels de Bluebeam, Inc. leurs conditions générales d'utilisation s'appliquent (disponibles à l'adresse <https://www.bluebeam.com/legal/>).

5 Conditions spéciales pour ALLPLAN Cloud

Pour ALLPLAN Cloud (" Services "), les termes de la présente Section 5 s'appliquent également.

5.1 Étendue des services, prestation de services

ALLPLAN tient les services à la disposition du client sur des serveurs centraux. Les spécifications techniques actuelles des configurations logicielles, matérielles et de réseau requises par le client, ainsi que les navigateurs et les formats de données compatibles, sont indiquées dans les notes " System Requirements " qui peuvent être téléchargées à partir du site <https://www.allplan.com/system/system-requirements/>. ALLPLAN n'est pas responsable de l'adéquation et de la qualité du matériel et des logiciels requis par le client, ni de la connexion de télécommunication entre le client et ALLPLAN jusqu'au point de transfert. En outre, ALLPLAN n'est pas tenue de fournir une assistance pour l'utilisation des services par le client.

5.2 Travaux d'entretien

ALLPLAN est en droit de suspendre ou de restreindre temporairement la disponibilité des services, même pendant les heures de bureau, afin d'effectuer les travaux de maintenance nécessaires ou d'améliorer les services. ALLPLAN informera le Client du début et de la durée des travaux de maintenance, dans la mesure du possible en temps utile, par le biais de l'adresse e-mail fournie par le Client. Les heures d'ouverture sont tous les jours ouvrables du lundi au vendredi - à l'exception des jours fériés au siège d'ALLPLAN - de 9h00 à 17h00 CET/CEST.

5.3 Retour des données du projet

Les clients restent propriétaires exclusifs et conservent le pouvoir de disposer de toutes les données saisies et transmises par les clients ou leurs employés ("données du projet"). Ainsi, le client peut à tout moment exiger la restitution de tout ou partie de ses données de projet. Le droit de recevoir les données du projet expire six (6) semaines après la fin du contrat. Les données de projet des clients seront supprimées six (6) semaines après la fin du contrat.

5.4 Droits de surveillance

Le client accorde à ALLPLAN le droit de lire et de contrôler les données d'utilisateur transmises par le client s'il faut répondre à des questions du client via la hotline d'ALLPLAN ou si ALLPLAN a de bonnes raisons de supposer que l'ensemble ou une partie des données est lié à des actions illégales. En outre, le client accorde à ALLPLAN le droit d'accéder à toutes les données du client stockées sur les services utilisés par le client, si et dans la mesure où cela est nécessaire pour l'administration des services.

5.5 Blocage

L'accès aux services peut être bloqué si (a) les actions du client constituent une menace pour les installations d'ALLPLAN ou la sécurité publique, ou si (b) le client utilise les services à des fins illégales (par exemple, le stockage de contenus portant atteinte aux droits d'auteur) ou si (c) le client donne un autre motif de résiliation du contrat sans préavis.

6 Conditions spéciales pour la maintenance et l'assistance

6.1 Champ d'application

Pour les clients disposant d'un contrat Serviceplus ou d'une licence d'abonnement, ALLPLAN fournit les services de maintenance et d'assistance suivants :

(a) Assistance (soutien technique)

L'assistance technique d'ALLPLAN aide les clients à répondre aux questions individuelles concernant l'utilisation du logiciel acheté, aussi bien par téléphone que par courrier électronique ou, si nécessaire, par écrit. L'assistance technique est disponible du lundi au vendredi. Les heures d'ouverture exactes se trouvent sur le site Web d'ALLPLAN Suisse SA. Les heures d'ouverture exactes se trouvent sur la page web d'ALLPLAN Schweiz AG. L'assistance technique n'est pas assurée les samedis, dimanches et jours fériés (au siège d'ALLPLAN Suisse SA). L'assistance fournie par le support technique est limitée à la réponse à des questions individuelles. Les explications générales sur le fonctionnement du logiciel ou la formation sur certaines séquences de programme ne font pas partie de l'assistance technique, mais peuvent faire l'objet d'ALLPLAN Connect ou ALLPLAN LEARN NOW ou être commandées séparément.

(b) Accès et utilisation d'ALLPLAN Connect

Après l'enregistrement, le client reçoit l'accès au portail de service ALLPLAN Connect et peut utiliser les services qui y sont proposés (par exemple, l'accès aux forums d'utilisateurs, le téléchargement d'objets CAO, l'apprentissage en ligne, la bibliothèque en ligne, la base de données FAQ).

(c) Formations / événements

Le client peut participer à des sessions de formation et à des événements de formation organisés par ALLPLAN à des tarifs spéciaux ou gratuitement. ALLPLAN décide à sa seule discrétion de la fréquence des sessions de formation et des événements proposés.

6.2 Services exclus

(a) Les services suivants ne sont pas inclus dans les services de maintenance et d'assistance d'Allplan et seront donc convenus et facturés séparément :

- Service technique sur le site du client
- Assistance à l'installation du logiciel, des mises à jour et des mises à niveau (sauf en cas de défaillance de l'installateur Allplan)
- Formation (des conditions spéciales sont offertes aux clients du Serviceplus et de l'Abonnement)
- Services de conseil au-delà de l'assistance.

(b) L'assistance technique ne comprend pas :

- Administration du système informatique (matériel et système d'exploitation),
- Aide à la conversion des anciennes versions de données en nouvelles versions,
- Aide à la conversion des données de formats tiers en formats compatibles avec le logiciel,

- répondre à des questions techniques non liées au logiciel,
- Support matériel,
- Prise en charge de logiciels tiers, même si une connexion au logiciel Allplan a été établie par le biais d'interfaces.

6.3 Services fournis par ALLPLAN qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente section 6 sont des services volontaires, pour lesquels il n'existe aucun droit légal pour l'avenir, même s'ils sont fournis de manière répétée. ALLPLAN est en droit d'interrompre à tout moment les services volontaires avec un préavis de quatre (4) semaines.

7 Obligation de coopération

7.1 Dans la mesure où cela est nécessaire à la prestation de services par ALLPLAN, le client accordera à ALLPLAN, sur demande, directement ou par transmission de données à distance, l'accès au matériel et aux programmes informatiques sur lesquels le logiciel est installé. Dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution des prestations contractuelles, le client désignera à ALLPLAN un responsable disposant des pouvoirs de décision, des droits d'accès au système informatique et des procurations nécessaires à l'exécution du contrat.

7.2 Dans la mesure où les clients font appel à l'assistance technique conformément à la section 6 les obligations de coopération suivantes s'appliquent :

- (a) Toute question concernant les applications, en particulier les erreurs, doit être documentée d'une manière compréhensible pour ALLPLAN (par exemple par des captures d'écran, etc.) et signalée sans délai excessif avec suffisamment de détails (par exemple le nombre d'utilisateurs concernés, la description du système et de l'environnement matériel, les logiciels tiers chargés en parallèle, les affichages du système d'envoi, etc.)
- (b) Dans la mesure où cela est nécessaire pour la prestation de services de maintenance et d'assistance par ALLPLAN, le client accordera à ALLPLAN, sur demande, directement ou par le biais d'une transmission de données à distance, l'accès à son matériel et à ses programmes informatiques sur lesquels se trouvent le logiciel ou d'autres services de maintenance et d'assistance.

7.3 Le Client prend les mesures appropriées pour protéger le Logiciel contre l'accès non autorisé de tiers.

7.4 ALLPLAN remplit ses obligations d'information concernant le logiciel en publiant des informations sur le portail de services ALLPLAN Connect. Les publications nécessaires concernant le logiciel, y compris les informations sur les défauts connus et leurs conséquences, sont effectuées exclusivement sur le portail de services ALLPLAN Connect. Le client est tenu, dans le cadre de son obligation de coopération, de vérifier régulièrement l'espace de service sur ALLPLAN Connect.

7.5 Les Clients s'engagent à sauvegarder régulièrement les Données de Projet téléchargées par eux-mêmes, leurs employés ou tout Utilisateur Autorisé et à créer leurs propres copies de sauvegarde pour permettre la reconstruction des Données de Projet en cas de perte, en fonction de l'importance des Données de Projet. Les données de projet supprimées par le client ou les utilisateurs autorisés ne font pas l'objet d'une sauvegarde de données et ne peuvent pas être restaurées ultérieurement. Aucune fonction "poubelle" n'est proposée.

7.6 L'utilisation du logiciel par l'intermédiaire de l'Internet exige que les clients soient en possession de l'équipement technique correspondant. Par conséquent, les clients doivent s'assurer que les lieux de

travail disposent d'une connexion suffisante à l'internet, conforme aux normes en vigueur, et qu'ils sont donc en mesure de se connecter aux services. En outre, le client est responsable des services de son fournisseur d'accès à Internet. Le Client est conscient que l'utilisation des Services nécessite un certain environnement logiciel et matériel. L'utilisation de cookies doit être activée dans le navigateur pour que les services puissent fonctionner de manière optimale. En outre, le client doit veiller à ce que d'autres logiciels de son infrastructure (tels que son pare-feu) n'interfèrent pas avec le fonctionnement des services.

- 7.7 Le client conservera les données d'accès du client en toute sécurité et veillera en interne à ce qu'elles ne soient pas portées à la connaissance de personnes qui ne sont pas enregistrées en tant qu'utilisateurs autorisés auprès d'ALLPLAN.
- 7.8 Le client doit s'assurer que les données transmises ne contiennent pas de virus, de chevaux de Troie ou de logiciels malveillants similaires. En cas de violation de ces exigences, ALLPLAN est en droit d'effacer les données concernées et de bloquer l'accès du client. Si le client découvre que son système informatique a été compromis ou que ses données ont été infectées par des logiciels malveillants, il doit en informer ALLPLAN immédiatement.
- 7.9 Le client s'engage à ne pas utiliser ou stocker dans les services des données qui sont illégales, qui violent les lois, les exigences officielles ou les droits de tiers.
- 7.10 Le client s'engage à informer ALLPLAN par écrit ou sous forme de texte dans les plus brefs délais dès qu'il a connaissance d'une perturbation du service contractuel.
- 7.11 Le client informera ALLPLAN dans les plus brefs délais en cas de changement de la personne du client (succession universelle), de changement d'adresse, de nom, de forme juridique, de société ou de changement d'actionnaires.
- 7.12 En outre, le client soutiendra ALLPLAN dans l'exécution de ses obligations si et dans la mesure où cela est nécessaire et coopérera en conséquence.

8 Frais et conditions de paiement

- 8.1 Les redevances sont facturées à l'avance pour la durée convenue du contrat et sont exigibles dans un délai de 30 jours si un mandat de prélèvement SEPA est émis, ou sinon dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation. Les remises accordées sont conditionnelles conformément à l'article 9.1(d) des présentes conditions d'utilisation.
- 8.2 Tous les prix et redevances s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.
- 8.3 En cas de retard de paiement du client, ALLPLAN est en droit de réclamer des intérêts moratoires au taux légal conformément à l'article 104 du droit suisse (CO). ALLPLAN se réserve expressément le droit de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires. En outre, si le client est en retard de paiement d'une partie non négligeable de la redevance, ALLPLAN est en droit de suspendre temporairement les prestations contractuelles jusqu'à ce que toutes les créances exigibles aient été entièrement réglées.
- 8.4 Le client ne peut compenser les créances exigibles d'ALLPLAN que par des contre-prétentions contestées ou constatées judiciairement.
- 8.5 ALLPLAN peut augmenter la redevance d'un contrat à durée déterminée d'un montant approprié et raisonnable, une fois par année civile, par notification écrite au client avec un délai de préavis de trois (3)

mois. L'augmentation prend effet lors de la facturation au début d'une période de calcul ou à la date spécifiée dans l'avis.

9 Durée et résiliation

9.1 Les dispositions suivantes s'appliquent à un contrat à durée déterminée (notamment Serviceplus ou Abonnement) :

- (a) Le contrat entre en vigueur à la confirmation de la commande ou à l'exécution des services contractuels, à moins que les parties n'en aient convenu autrement dans la commande.
- (b) La durée du contrat sera déterminée conformément au contrat respectif.
- (c) Sauf disposition contractuelle contraire, le contrat est automatiquement renouvelé pour la durée spécifiée dans le contrat aux conditions applicables au moment du renouvellement et à la redevance applicable, à moins que le contrat ne soit résilié avec un préavis en bonne et due forme, conformément à la période de préavis spécifiée dans le contrat.
- (d) Si le contrat est renouvelé automatiquement, les réductions de redevances accordées pour la période initiale du contrat ne sont pas accordées pour la période de renouvellement.
- (e) La résiliation ordinaire est exclue pendant la durée du contrat.
- (f) Chacune des parties peut résilier le contrat pour un motif valable sans respecter de délai de préavis. ALLPLAN est en droit de résilier le contrat sans préavis pour un motif valable, en particulier si
 - le client est en défaut de paiement de la redevance ou d'une partie significative de la redevance pour deux dates consécutives ou, dans une période couvrant plus de deux dates, est en défaut de paiement d'une redevance d'un montant correspondant à la redevance pour deux mois, ou
 - si le client enfreint de manière fautive les conditions de la licence conformément à la section 4,
 - si le client utilise le logiciel en violation du contrat et ne cesse pas de l'utiliser malgré un avertissement d'ALLPLAN, ou
 - si le client est en cessation de paiement ou a déposé une demande d'insolvabilité.

Si ALLPLAN exerce son droit de résiliation pour un motif valable, le client est tenu de supprimer le logiciel.

9.2 Toute résiliation doit être faite par écrit ou sous forme de texte.

10 Réclamations pour défauts

10.1 Le client reconnaît et accepte que les ordinateurs, les logiciels et les systèmes de télécommunication ne sont pas exempts d'erreurs et que des temps d'arrêt peuvent occasionnellement survenir. ALLPLAN ne peut donc pas garantir que les services seront disponibles sans interruption ou qu'ils pourront toujours être utilisés sans erreur.

- 10.2** Si les fonctions et/ou le fonctionnement du logiciel présentent des défauts, le client doit les signaler par écrit ou sous forme de texte dans les plus brefs délais. En cas de livraison ou d'exécution défectueuse, ALLPLAN est en droit, à sa discrétion, de corriger gratuitement le défaut ou de fournir un produit de remplacement, y compris en fournissant une version plus récente. En cas de logiciel défectueux, l'exécution ultérieure peut également être affectée par la mise à disposition d'une solution de contournement raisonnable, par exemple en adaptant les flux de travail ou en recommandant des fonctions alternatives, à condition que le défaut soit ensuite complètement éliminé dans une version mise à jour ou nouvelle du logiciel. ALLPLAN peut également remplir son obligation de corriger les défauts en fournissant des informations suffisantes pour corriger le défaut. L'évaluation des défauts a lieu au siège social d'ALLPLAN. Le client accorde à ALLPLAN, sur demande et dans la mesure nécessaire, un accès direct ou à distance à son matériel et à ses programmes informatiques sur lesquels le logiciel défectueux est installé. Si l'accès technique n'est pas possible ou n'est possible que dans des conditions difficiles pour des raisons dont le client est responsable, le client supportera les frais supplémentaires qui en résultent.
- 10.3** Le client n'a aucun droit à l'élimination des défauts par ALLPLAN si le défaut ne peut pas être reproduit ou démontré sur la base d'un résultat généré par la machine.
- 10.4** Si les défauts constatés sont dus à des circonstances relevant de la sphère d'influence du client et dont ce dernier est responsable, toute responsabilité pour les défauts est exclue. Ceci s'applique, par exemple, aux dysfonctionnements résultant de l'utilisation de matériel d'exploitation inadapté (par exemple, matériel, système d'exploitation, etc.) ou si une erreur a été provoquée parce qu'un client n'a pas respecté les dispositions des manuels d'utilisation associés ou les conditions d'utilisation ou les exigences d'installation du logiciel. En outre, toute responsabilité pour les défauts est exclue si un client a apporté des modifications et/ou est intervenu sur le logiciel, à moins que le client ne puisse prouver, dans le cadre du rapport d'erreur, que les modifications/interventions n'ont pas causé le défaut.
- 10.5** Si la réparation ou la livraison de remplacement échoue malgré deux tentatives d'ALLPLAN, le client a droit à une réduction appropriée de la redevance ou à une résiliation exceptionnelle du contrat. Ce dernier droit n'existe que si des fonctions essentielles du logiciel sont affectées de manière significative par le défaut du logiciel ou de l'autre service.
- 10.6** À l'exception des demandes de dommages-intérêts, les réclamations au titre de la garantie pour défauts matériels sont prescrites au bout d'un (1) an. Cette disposition ne s'applique pas aux défauts dissimulés frauduleusement.
- 10.7** Dans le cas d'une licence perpétuelle, les dispositions suivantes s'appliquent également à ce logiciel :
- (a) Le client est tenu d'examiner le logiciel immédiatement après la livraison ou la réception afin de déceler les défauts évidents, en particulier en ce qui concerne l'exhaustivité et la fonctionnalité de base. Les défauts détectés ou détectables au cours de ce processus doivent être notifiés à ALLPLAN sous forme de texte dans les plus brefs délais. La notification comprendra une description détaillée du défaut. Il en va de même si un tel défaut se manifeste ultérieurement.
 - (b) Le délai de prescription des droits à la garantie commence à courir à la livraison ou, si ALLPLAN est également responsable de l'installation, à l'achèvement de l'installation ou de la transmission électronique.
 - (c) Si le contrat porte sur la livraison de plusieurs produits logiciels et que seuls certains produits logiciels sont défectueux, les droits du client en matière de défauts sont limités au logiciel défectueux, à moins que le client n'ait objectivement aucun intérêt à ce que le logiciel non défectueux soit remplacé par le logiciel défectueux.

10.8 Dans le cas d'une licence d'abonnement, les dispositions suivantes s'appliquent en outre au logiciel fourni :

- (a) Le droit de résiliation du client pour cause de non-attribution de l'utilisation n'existe que dans les conditions de la présente section. 10.8.
- (b) ALLPLAN garantit la disponibilité fonctionnelle et opérationnelle du logiciel conformément aux présentes conditions d'utilisation. Les dispositions du droit de la location en matière de garantie s'appliquent.
- (c) Le client a notamment le droit de réduire la redevance en cas d'impossibilité ou de défaut d'élimination d'un défaut, de retard fautif et déraisonnable dans l'élimination d'un défaut, de refus sérieux et définitif d'ALLPLAN d'éliminer un défaut ou si l'élimination du défaut est jugée inacceptable pour le client. Le client n'est autorisé à résilier le contrat de manière extraordinaire que si la poursuite de la relation contractuelle est inacceptable ou si un défaut important persiste bien que le client ait fixé un délai pour l'élimination du défaut. Le client n'est pas tenu de fixer un délai si le défaut est d'une telle gravité que la fixation d'un délai ne semble pas appropriée pour corriger le défaut et/ou rétablir la confiance.
- (d) Le client ne peut prétendre à aucune garantie
 - (i) en cas d'écart insignifiant par rapport à la qualité convenue ou d'atteinte insignifiante à l'utilisabilité du logiciel,
 - (ii) en cas d'utilisation incorrecte du logiciel ou du service par le client,
 - (iii) en cas d'utilisation d'un matériel, d'un logiciel ou d'un autre équipement qui n'est pas adapté à l'utilisation du logiciel (par exemple, interférences dans les communications électroniques causées par les services du client tels que les pare-feux, etc.)

10.9 Dans tous les autres cas, les droits de garantie légaux s'appliquent.

11 Responsabilité

11.1 ALLPLAN est responsable, quelle que soit la base juridique, exclusivement en vertu des dispositions du présent article 11 et comme indiqué ci-dessous :

- (a) ALLPLAN est responsable sans limitation
 - en cas d'intention ou de négligence grave,
 - en cas de dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé,
 - conformément aux dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits et
 - en cas de prise en charge d'une garantie.
- (b) Dans la mesure où aucun cas prévu à la section 11.1(a) ALLPLAN n'est responsable, pour un comportement légèrement négligent, que si ALLPLAN viole une obligation contractuelle dont l'accomplissement est essentiel pour la bonne exécution du contrat, dont la violation met en danger la réalisation de l'objectif du contrat et sur le respect de laquelle le client peut régulièrement compter (obligations cardinales). Dans ces cas, la responsabilité est limitée au

montant des dommages prévisibles typiques du contrat, mais au maximum à 200 % de la redevance contractuelle, avec un maximum de 50 000,00 euros par an. Dans le cas contraire, la responsabilité d'ALLPLAN pour négligence légère est exclue.

11.2 Dans le cas contraire, les dispositions suivantes s'appliquent :

- (a) Dans la mesure où ALLPLAN fournit des services limités dans le temps, tels que les licences d'abonnement, la responsabilité indépendante de la faute d'ALLPLAN pour les défauts existant déjà au moment de la conclusion du contrat est expressément exclue. Cette disposition ne s'applique pas en cas d'intention frauduleuse.
- (b) Dans la mesure où ALLPLAN fournit des services, tels que l'assistance technique, ALLPLAN est responsable des défauts de ces services exclusivement selon les règles de la loi sur les contrats de service.

11.3 Les réclamations au titre de la présente section sont prescrites dans un délai de 12 mois, étant entendu que le délai de prescription légal s'applique aux réclamations au titre de la section 11.1(a). 11.1(a).

11.4 Si un dommage est imputable à la fois à la faute d'ALLPLAN et à la faute du client, c'est la faute du client qui est prise en compte. Le client est notamment responsable de la sauvegarde régulière de ses données. En cas de perte de données due à la faute d'ALLPLAN, ALLPLAN n'est responsable que des coûts de reproduction des données des copies de sauvegarde à effectuer par le client et de la reconstitution des données qui auraient été perdues même si des copies de sauvegarde avaient été effectuées à des intervalles appropriés.

11.5 Dans la mesure où la responsabilité d'ALLPLAN est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, représentants et auxiliaires d'ALLPLAN.

11.6 Dans la mesure où des actions ou des contenus affichés par le client, ses employés ou ses utilisateurs autorisés enfreignent des dispositions légales ou des droits de tiers (par exemple des droits d'auteur), le client dégagera ALLPLAN de toute responsabilité et remboursera à ALLPLAN tous les frais encourus de ce fait. ALLPLAN n'est pas tenue de vérifier les données du client pour détecter d'éventuelles violations de la loi. Si ALLPLAN constate ou est informée par d'autres que certains contenus peuvent entraîner une responsabilité civile ou pénale, ALLPLAN se réserve le droit de supprimer ces contenus, si cela est techniquement possible et raisonnable.

12 Droits de propriété des tiers

12.1 À la connaissance d'ALLPLAN, il n'existe pas de droits de propriété de tiers qui entravent l'utilisation contractuelle du logiciel. ALLPLAN n'est pas responsable des prétentions du client fondées sur des modifications du logiciel qui n'ont pas été effectuées par ALLPLAN ou sur des vices de propriété de logiciels de tiers qui ne font pas partie du logiciel ou sur le non-respect fautif du manuel d'utilisation correspondant.

12.2 Si l'utilisation contractuelle du logiciel est affectée par des droits de propriété de tiers, ALLPLAN a le droit, à sa discrétion et à ses propres frais, d'acquérir des licences et/ou de modifier le logiciel ou de le remplacer en tout ou en partie, dans une mesure raisonnablement acceptable pour le client. En cas d'échec, le client a le droit de réduire la redevance de manière appropriée ou de résilier le contrat. La résiliation est exclue si le logiciel ne présente que des vices de droit insignifiants.

12.3 Le client soutiendra ALLPLAN de manière appropriée en cas de litiges en vertu du présent article. Il s'agit notamment d'informer immédiatement ALLPLAN de l'existence de prétendues violations de droits de

propriété par des tiers en ce qui concerne le logiciel, ainsi que d'accorder les pouvoirs nécessaires pour défendre de manière adéquate les droits sur le logiciel.

13 Force Majeure

- 13.1** Dans la mesure où et aussi longtemps qu'un cas de force majeure existe, les parties sont temporairement libérées de leurs obligations en vertu du contrat.
- 13.2** La force majeure est un événement extérieur causé par des forces élémentaires de la nature ou par l'action de tiers, qui est imprévisible selon la perspicacité et l'expérience humaines, qui ne peut être évité ou rendu inoffensif par des moyens économiquement tolérables, même avec la plus grande prudence que l'on peut raisonnablement attendre dans les circonstances données, et qui ne peut être toléré en raison de sa fréquence. Il s'agit en particulier des grèves, des lock-out, des ordres des autorités, des pannes des réseaux de communication et des passerelles, des perturbations dans le domaine du fournisseur de services concerné, ainsi que des perturbations qui se situent dans la zone de risque d'autres fournisseurs de réseaux.
- 13.3** Les parties peuvent résilier le présent contrat si l'événement de force majeure dure plus de dix jours et qu'un ajustement à l'amiable du contrat n'est pas possible.

14 Confidentialité

- 14.1** Les parties s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations confidentielles dont elles ont connaissance au cours de l'exécution du contrat et à ne les utiliser qu'aux fins convenues dans le contrat. Les parties s'engagent à traiter les informations confidentielles reçues de l'autre partie avec au moins le même degré de soin que celui qu'elles appliquent à leurs propres affaires. Les informations confidentielles au sens de la présente disposition sont des informations, des documents, des déclarations et des données qui sont désignés comme tels ou qui doivent être considérés comme confidentiels de par leur nature. L'obligation de protéger les informations confidentielles ne s'applique pas aux informations connues du public. Les informations connues du public sont celles dont on peut prouver qu'elles étaient accessibles à la partie concernée ou à ses organes, employés et représentants autorisés ("représentants") avant leur divulgation ou qui sont devenues connues du public sans la faute de la partie concernée pendant la durée du présent contrat. Le terme "informations confidentielles" n'inclut pas non plus les informations que la partie concernée a obtenues elle-même, à condition que cela soit prouvé par des documents écrits de cette partie ou d'une autre manière et qu'aucune obligation énoncée dans la présente section ne soit imposée à la partie concernée. 14 ne soit compromise.
- 14.2** Les parties s'engagent à n'accorder l'accès aux informations confidentielles de l'autre partie qu'aux représentants chargés de l'exécution du contrat et qui se sont engagés à respecter la confidentialité conformément à la présente section. 14.
- 14.3** L'obligation de confidentialité ne s'applique pas à l'égard des tribunaux et des autorités dans la mesure où il existe une obligation légale de divulgation ou si l'information en question est pertinente dans le cadre d'une procédure civile entre les parties ou entre l'une des parties et un tiers. La divulgation d'informations confidentielles doit être immédiatement notifiée à l'autre partie. Chaque partie s'engage à informer l'autre partie avant de divulguer des informations confidentielles, à moins qu'une telle notification ne soit pas autorisée par la loi.
- 14.4** Les droits et obligations prévus par les sections 14.1 et 14.2 ne sont pas affectés par la résiliation du présent contrat. À la fin du présent contrat, les deux parties doivent, au choix de l'autre partie, restituer ou détruire les informations confidentielles de l'autre partie.

15 Protection des données

- 15.1** Les parties respecteront les dispositions légales en matière de protection des données. Les informations sur la protection des données et les informations sur la protection des données actuellement en vigueur pour les partenaires commerciaux sont accessibles via l'hyperlien suivant : <https://www.allplan.com/data-protection#c305268>). Les informations relatives à la protection des données pour le logiciel concerné (Allplan, FRILO, DC-Software, SCIA ou SDS2 Software) peuvent être consultées au démarrage du logiciel.
- 15.2** Si, dans le cadre de l'exécution du contrat, ALLPLAN a accès aux données personnelles du client et agit en tant que responsable du traitement des données personnelles, les parties concluront un accord de traitement des données correspondant avant le début du traitement. Dans ce cas, ALLPLAN traitera les données personnelles correspondantes uniquement conformément à ses dispositions et aux instructions du client.

16 Contrôle des exportations

Si l'exportation du logiciel est soumise à des réglementations nationales ou internationales en matière d'exportation, le client doit obtenir l'accord des autorités compétentes. Les frais d'exportation, notamment les droits de douane, les taxes, les redevances et autres frais, sont à la charge du Client.

17 Dispositions finales

- 17.1** Si les présentes conditions d'utilisation / le contrat de licence de l'utilisateur final sont rédigés dans une langue autre que l'allemand ou l'anglais, seule la version anglaise est contraignante, les autres versions n'ayant qu'une valeur informative.
- 17.2** Aucun accord tacite, oral ou écrit n'a été conclu. Les modifications et compléments aux présentes conditions d'utilisation doivent être apportés sous forme de texte ou de document écrit. Il en va de même pour une modification ou une renonciation à cette exigence de forme écrite.
- 17.3** Le client ne peut céder ou transférer à des tiers le contrat conclu sur la base des présentes conditions d'utilisation ou ses droits ou obligations découlant de ce contrat qu'avec l'accord écrit préalable d'ALLPLAN. ALLPLAN ne refusera pas ce consentement de manière déraisonnable.
- 17.4** Dans la mesure où une disposition des présentes conditions d'utilisation exige la forme écrite, celle-ci comprend à la fois la forme écrite et tout document portant une signature manuscrite qui est transmis par télécopie ou scanné par courrier électronique.
- 17.5** Si une disposition des présentes conditions d'utilisation est ou devient invalide ou inapplicable, en tout ou en partie, ou contient une lacune, toutes les autres dispositions n'en seront pas affectées. Dans ce cas, la disposition invalide est remplacée par une disposition valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique et juridique de la disposition invalide. Il en va de même pour combler une lacune contractuelle.
- 17.6** Les présentes conditions d'utilisation sont régies par le droit suisse, à l'exclusion des dispositions suisses relatives aux conflits de lois et de la Convention des Nations unies sur les ventes.
- 17.7** Le lieu de juridiction exclusif est le lieu du siège social d'ALLPLAN Schweiz AG. ALLPLAN est également en droit d'intenter une action en justice au lieu du siège social du client.